

MEMOIRE
DONNÉ PAR LES AMBASSADEURS DE SUEDE A MESSIEURS LES AMBASSADEURS DE FRANCE,

Ce jourd'huy 9me Aoust 1678.



A PARIS,
Chez FREDERIC LEONARD Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Jaques, à l'Ecu de Venise.

M. DC. LXXVIII.
Par Privilege special de Sa Majesté.

MEMOIRE DONNE' par les Ambassadeurs de Suede à Mrs. les Ambassadeurs de France, ce jourd'huy 9me Aoust 1678.

LES Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de Suede ayans appris que Mrs les Ambassadeurs des Etats Generaux dans leur Conference avec Mrs les Ambassadeurs de Sa Majesté Tres-Chretienne le 28. Juillet, avoient voulu imputer à la Suede le delay que l'on voit arriver à la conclusion de la Paix qui est à faire entre le Roy leur Maître & Mrs les Etats Generaux, ont crû de leur devoir d'informer Mrs les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de sa Majesté tres-Chretienne de leur cõduite dans toute cette affaire, laquelle fera voir qu'il ne tient point à eux que le Traité ne soit à present en état d'être perfectionné & signé.

Premierement, comme le Reglement du Commerce fait du côté de Mrs les Etats Generaux le principal point de ce Traité, lesdits Ambassadeurs de Suede y ont apporté toutes les facilitez que l'on a pû desirer d'eux. Ce fut le 20. Juin que le Comte d'Oxenstiern avoit presenté un Article pour remettre cette affaire à des Commissaires, lequel n'ayant point été accepté & les Ambassadeurs des Etats Generaux témoignans que leurs Principaux & Maîtres desiroient de voir ce Reglement fait & terminé avant que de conclurre la Paix : ledit Comte d'Oxenstiern avoit consenti d'entrer en détail du projet de Commerce des Etats Generaux, & sur cela il fit le 27. de Juin communiquer à Mr Beverning Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire des Estats Generaux qu'il avoit dressé un contre-projet sur quelques Articles dont on n'est pas

d'accord, lequel contre-projet ayant été lû devant le-dit S[r] de Beverning a incontinent avec son avis été livré au S[r] Silvercroon Commissaire de Suede, avec ordre d'aller promptement à la Haye & en faire part à M[rs] les Etats pour les informer plus pleinement de bouche des raisons sur lesquelles ledit contre-projet étoit appuyé, ledit S[r] de Beverning ayant aussi assuré qu'il avoit écrit à ses Principaux & Maîtres pour la nomination des Commissaires qui confereroient tout aussitost avec luy. Ce qu'ayant esté incontinent executé par ledit S[r]. Silvercroon & M[rs] les Etats Generaux ayans receu le contreprojet, il y a à present sept semaines qu'il n'a tenu qu'à eux d'y répondre & de renvoyer l'affaire icy pour estre ajustée & terminée par les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de part & d'autre : sur quoy les Ambassadeurs de Suede n'ont pas manqué tout ce temps icy de faire des instances, tant icy qu'à Nimegue où M[rs] les Ambassadeurs de France les ont aussi appuyez, qu'à la Haye par ledit Sr. Silvercroon. Outre ce point de commerce, comme il y a eu quelques plaintes que certains Vaisseaux chargez de bleds appartenans aux Sujets de cet Etat icy, ayent esté pris & menez à Stralsond, & que le Comte de Conigsmark en ait levé la charge pour servir à la subsistance de la milice : l'Ambassadeur de Suede ayant esté informé des susdites plaintes par les Ambassadeurs des Etats Generaux, donna le 18. Juillet sa Declaration que le susdit acte du Mareschal de Conismark ne pourroit estre reputé que pour un effet de la seule necessité dans laquelle on se trouvoit par manquement de vivres & de toute communication, que les Interressez en seront payez à leur plaine satisfaction, & qu'il voudra bien en passer tel acte qui sera jugé convenable, sçachant que c'estoit la volonté du Roy son Maistre. Cecy a esté de mesme asseuré par le Commissaire Silvercroon à la Haye, & on a aussi donné depuis extrait d'une Lettre du Mareschal de Conismark, contenant les mê-
mes

mes asseurances avec un rapport de quelle façon il avoit agy; & mesme payé les frets des Vaisseaux à leurs Maistres. Cela estant ainsi les Ambassadeurs de Suede avoient crû que M[rs] les Etats Generaux en auroient trouvé toute la satisfaction qu'ils auroient pû desirer, & qu'il ne manquoit plus rien à conclure la paix entre le Roy leur Maistre & eux qu'à dresser les articles qui sont presque toujours ordinaires dans les Traittez de Paix; ce qui ne seroit qu'un ouvrage fort facile entre les Ambassadeurs de part & d'autre.

Mais au lieu de cela ils ont esté surpris de voir qu'il y a eu des plaintes fort aigres contre la Suede dans les réponses que les Ambassadeurs des Etats Generaux donnerent le 26. de Juillet & le 7. d'Aoust aux Memoires des Ambassadeurs de France, nonobstant que lesdits Ambassadeurs de Suede s'estoient auparavant expliquez & declarez, comme il est dit cy-dessus, ils n'auroient pas manqué d'y faire une réponse convenable; mais comme ils ont esté d'accord avec M[rs] les Ambassadeurs de France que ny l'un ny l'autre se prendroient à pareilles choses afin d'eviter toute aigreur: ainsi ils se sont contentez de passer tout cela sous silence & de travailler à la realité faisant reïterer icy à Nimegue, comme Mr. Borel le pourra sçavoir aussi bien qu'à la Haye par le Sr. Silvercroon leurs instances, pour porter Messrs les Etats Generaux à avancer dans la negociation avec la Suede, afin que la conclusion de la paix se fasse en mesme temps qu'avec la France, d'autant que l'une ne se peut faire sans l'autre.

Il avoit paru ausdits Ambassadeurs de Suede que les susdites instances reïterées avoient fait un bon effet, d'autant que ledit Sr. Silvercroon a mandé de la Haye par le dernier Courier, que l'on avoit confere avec luy, & que la réponse au Contreprojet estoit preste pour estre envoyée à Nimegue.

Mais quand ils sont dans cette attente Messrs les Ambassadeurs de France leur apprennent que Messrs les

Ambaſſadeurs des Etats Generaux vinrent encor hier renouveller des plaintes contre la Suede, comme ſi elle ſe rendoit difficile, & que le Comte de Conigſmark exerçoit des actes d'hoſtilité confiſquant des Vaiſſeaux & charges appartenans aux Sujets de cet Etat icy, & que Mrs les Etats avoient pour cela plus de ſujet de continuer la guerre que de ſonger à la paix avec la Suede.

Sur quoy leſdits Ambaſſadeurs voyans avec regret que l'on fait encore fort peu de reflexion ſur ce qu'ils ont avancé cy-devant, eſtant auſſi tres certain que Monſr. Conigſmark n'ait rien confiſqué appartenant aux Sujets de cet Etat, ny exercé aucun acte d'hoſtilité contre eux, puiſque l'on eſt d'accord de tout payer, & que l'on conſidere ſi peu les bons offices que leſdits Ambaſſadeurs de Suede ont rendus depuis qu'ils ſont icy à Nimegue pour l'avancement de la paix au bien de cet Etat, meſme ce qu'ils viennent nouvellement de contribuer auprés de ſa Majeſté tres-Chreſtienne pour faciliter l'evacuation des places. Ils prient Meſſrs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté tres-Chrétienne de vouloir répondre & repreſenter aux Ambaſſadeurs des Etats Generaux que c'eſt à tort que l'on ſe plaint de la Suede aprés toutes les facilitez & avances qui ont eſté faites de ſa part, & enſuite de les porter au lieu d'aigrir les affaires, d'apporter plutoſt de la part de Mrs les Etats Generaux la promptitude & la facilité reciproque que l'on a raiſon de ſe promettre, & qu'ainſi l'on puiſſe de part & d'autre trouver la ſatisfaction que l'on doit ſouhaiter en la concluſion d'une bonne paix. Leſdits Ambaſſadeurs de Suede n'eſperent point que ce ſoit l'intention de Meſſrs les Etats Generaux de traîner la negotiation de paix avec la Suede, afin de la pouvoir conclure ſeparément avec ſa Majeſté tres-Chrétienne, à l'excluſion de la Suede: mais ils croyent neantmoins que pour prevenir tout l'obſtacle il ſeroit bon que toute eſperance d'une tel-

le ſeparation leur fut oſtée, & c'eſt pour cela qu'ils prient encore Meſſrs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté tres-Chrétienne de vouloir renouveller cette Declaration envers les Ambaſſadeurs des Etats Generaux, puiſque c'eſtoit en cette veuë que les Ambaſſadeurs de Suede ont donné leurs avis pour la reſtitution des Places.

REMONSTRANCE

De l'Ambassadeur de Monsr. l'Electeur de Brandebourg, aux Ambassadeurs de Messrs les Estats Generaux, sur les affaires presentes des Traitez de la Paix. Donnée à Nimegue, ce 31. Iuillet 1678.

L'Ambassadeur de sa Serenité Electorale de Brandebourg pour les Traitez de Paix à Nimegue, ayant veu le Memoire de Messieurs les Ambassadeurs de France, du 17. Juillet, dans lequel ils tâchent d'oster les soupçons qu'on pourroit avoir de la sincerité des intentions de sa Majesté Tres-Chrestienne, & de la fidelité de ses paroles, à l'égard de l'Evacuation des Places qu'elle a promis de restituer à l'Espagne, & à leurs Hautes Puissances Messieurs les Estats des Provinces Unies, a jugé à propos & conforme à son devoir, de representer à Messieurs les Ambassadeurs des Estats Generaux qui luy ont cōmuniqué ledit Memoire, que comme il n'est remply presque d'autre chose en tous ses passages, que des grands desseins du Roy Tres-Chrestien contre sa Seren. Elect. son Maître, & autres Princes qui ont fait quelques conquestes sur la Suede, sa Seren. Elect. se promet autant de l'amitié de Messrs les Estats, & de la fidelité de leur parole, que de leur Justice, & de leur exactitude à satisfaire aux Cōditions de l'Alliance, qu'ils ne donneront les mains à des desseins si pernicieux, ny souffrirōt qu'ils soient executez contre un de leurs plus anciēs & plus fidel Amy, Voisin & Allié, qui n'a pris moins à cœur la conservation & le restablissemēt de leur Republique que ses propres interests, & qui n'a point hesité d'exposer pour l'amour d'eux tout ce qu'il a eu de plus cher & de plus precieux au monde. Il est notoire avec quel soin sa Seren. Elector. s'est gouverné pour ne donner pas le moindre sujet de mécontentement à la Suede, & la sincerité avec laquelle elle a renouvellé avec cette Couronne les Alliances precedentes, en les appliquant mesme sur les conjonctures presentes, pour éviter toute sorte de mes-intelligence & de rupture, qui n'a pas pourtant manqué d'arriver par l'invasion violente que l'Armée de Suede fit sur la fin de l'année 1674. dans

la Marche & dans la Pomeranie, directement contre ceux qui avoient esté stipulez si solemnellement, & contre la liberté que chacune des Parties s'estoit reservée dans ladite Alliance, laquelle invasion est d'autant plus injuste, qu'elle a esté faite justemẽt alors que sa Serenité Electorale se fiant à cette foy publique, avoit tant éloigné ses trouppes, & qu'elle fut occupée dans l'Alsace Messieurs les Estats n'ont pas moins cõdamné & desapprouvé cette procedure, que le reste des Puissances Chrestiennes de toute l'Europe,& le bon Dieu a fait voir à tout le monde par des suites & succés miraculeux, que sa main puissante sçait encore proteger les innocens,& châtier ceux qui font si peu d'estat de la Religion,des Alliances & des promesses authorisées de la foy publique. Leurs Hautes Puissances & tous autres seront sans doute d'accord,que ce seroit une cruauté inoüie, si on vouloit traiter sa Serenité Electorale de la sorte, comme dans ledit Memoire on la menace,pour s'estre si vigoureusement & glorieusement opposée à une invasion si injuste & violente : l'Ambassadeur susdit ne pretend point de déduire la foiblesse des raisonnemẽs que ledit Memoire des Ambassadeurs de France contient, s'asseurãt que leurs Hautes Puissances ne manqueront pas de l'exposer au monde, pour refuter ceux,qui faute des bonnes raisons ont esté obligez d'avoir recours à des Argumens si foibles,& si mal fondez, puis qu'il semble que l'on y condredit ou combat directement,ce que le Roy Tres-Chrestien a advoüé & promis si clairement dans les Lettres & les resolutions que sa Majesté a fait expedier & donner à leurs Hautes puissances & leurs Ministres. Il se contente de representer le tort que sa Serenité Electorale son Maistre recevroit, si leurs Hautes Puissances vouloient écouter ces sortes de propositions,qui ne tendent à autre fin que de faire du bien à un Ennemy declaré, en abandonnant un fidel Amy & Allié, & exposant en mesme temps au plus dangereux hazard du monde la seureté de leur Republique, qu'ils ont tasché selon leur haute prudence & avec tant de soin d'affermir & de mettre à l'abry,par le moyen d'une Barriere en Flandre, que le Roy Tres-Chrestien mesme a jugé necessaire pour le maintien de leur repos, mais qui ne leur serviroit de rien, si cette mesme Barriere ne fut pas aussi bien establie du costé du Rhin.Il faut advoüer qu'on a besoin d'une assurance plus que commune, de vouloir persuader à une Re-

publique entiere, composée de tant de sages & illustres membres, de renoncer également à tout ce que la foy des Alliances & le veritable interest de leur Republique demande, pour donner les mains à des avis si prejudiciables; & mesme pour concourir à laisser opprimer un Allié & voisin, qui a donné des preuves si extraordinaires de son amitié à l'Estat, en faveur d'un Party avec lequel on est encor engagé dans une guerre ouverte, & qui témoigne, par des demandes si excessives, si peu d'inclination à entendre à aucune reconciliation honneste & proportionnée aux maux & aux incommoditez que cette funeste guerre a fait & fait encore souffrir à la Chrestienté. On remet le reste à la sage discussion de leurs Hautes Puissances, de la fidelité, & de l'affection, & de la justice desquelles sa Serenité Electorale s'assure, qu'ils témoigneront en ce rencontre la mesme passion pour la seureté & la defense de ses Provinces des Cleves, qui ont tousjours servy de Barriere, & dont ils ont pris la conservation de tous temps si fort à cœur, que sa Serenité Elect. a fait paroistre d'inclination pour leur Republique en tant d'occasions, & dont elle a donné des preuves si illustres: sur tout, qu'autant la foy publique, que le bien & la seureté de leur Estat y sont également interessez.

PROTESTATION des Ambassadeurs & Plenipotentiaires du Roy de Dannemarc, de l'Electeur de Brandebourg, &c. contre la paix particuliere des Estats Generaux des Provinces Unies. Faite le 10. Aoust 1678. à Nimmegue.

Les soubsignez Ambassadeurs, Plenipotentiaires & Ministres ayans appris avec le dernier étonnement, qu'il y avoit apparence que Messieurs les Ambassadeurs des Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas se resoudroient à signer encor aujourd'huy un Traitté separé de Paix avec le Roy Tres-Chrestien & leurs Hautes Puissances, ce qui a esté ensuite confirmé par quelques-uns desdits Ambassadeurs mesmes, quoy que jusques icy ils n'ayent donné communication

des ingrediens de leur Projet, ny tenu aucune Conference particuliere, sur un sujet de si grande consequence, en conformité des Traitez qui y obligent leurs Hautes Puissances.

Les Ambassadeurs & Ministres Plenipotentiaires susdits ont jugé de leur devoir de representer à Messieurs les Ambassadeurs de leurs Hautes Puissances la d'fformité de ce procedé, avec la teneur des Alliances contractées si solemnellement avec leurs Seigneurs & Maistres, dans lesquelles Messieurs les Estats ont promis sous leur parole, & sous l'authorité de la foy publique, de ne songer jamais à faire des Traittez separez avec leur Ennemy commun, qui estoit sur le point de renverser toute leur Republique, & de l'oppression duquel ils ne se sont sauvez que par les assistances, & par des diversions données de temps en temps en divers endroits de l'Europe en leur faveur.

Ils requierent donc avec toutes les instances imaginables, & conjurent lesdits Sieurs Ambassadeurs par tout ce qu'il y a de plus saint, & de plus inviolable au monde, de ne se precipiter pas à signer cette Paix separée, directement opposée aux Alliances susdites, & de leur laisser le loisir d'en pouvoir donner l'information necessaire à leurs Seigneurs & Maistres : ce delay ne leur pouvant apporter le moindre prejudice, & cette requisition estant entierement conforme à tout ce qu'on peut attendre de la foy publique, & de la sincerité de Messieurs les Estats Generaux. On se promet d'autant plus qu'on ne fera aucune difficulté à accorder l'un & l'autre, sur tout, puis qu'il n'apparoist aucune necessité évidente qui pût obliger leurs Hautes Puissances à une resolution si opposée à toutes celles qu'ils ont prises & concertées cy-devant, & mesme aprés avoir exhorté de nouveau leurs Alliez à la fermeté dans l'observation & l'execution des Traittez, & aprés que lesdits Alliez nos Seigneurs & Maistres ont pris là dessus des resolutions vigoureuses, & conformes à leurs souhaits, ayant envoyé des trouppes si nombreuses au milieu des Pays-bas Espagnols, pour sauver Mons de l'extremité à laquelle les armes de France l'avoient reduit, & pour seconder & pour executer le reste des desseins, & des exploits que l'Espagne & l'Estat sous la conduite de Son Altesse le Prince d'Orange pourroient resoudre pour le bien de la cause commune, & pour la seureté particuliere des Pays-Bas.

Ils

Ils ont outre cela commandé encore une eslite des trouppes qui sont en marche pour s'approcher de la Meuse, & pour estre employées à la mesme fin, de sorte qu'avec l'assistance du bon Dieu, il y a lieu d'esperer encore des bons succés dans une cause si juste & si bonne.

En tout cas, & si Messieurs les Estats se trouvoient obligez par une necessité indispensable (dont le sujet, & la force n'est pas pourtant connu aux Alliez) de proceder avec tant de precipitation à une Paix particuliere avec la France, les Ambassadeurs & Ministres susdits declarent en vertu de ce Memoire, que leurs Seigneurs & Maistres sont disposez & prests d'entrer en mesme temps en ce Traité, & de conclure conjointement avec Messieurs les Estats Generaux la Paix avec sa Majesté Tres-Chrestienne sous des conditions honnestes & equitables, dont on conviendra en peu de temps, à la conclusion desquelles ils apporteront de leur costé toute sorte de facilité, & de bon office.

On se promet que lesdits Sieurs Ambassadeurs ne refuseront pas une offre si pleine de justice & de generosité, & l'on ne se peut nullement persuader que l'intention de leurs Hautes Puissances ne soit pleinement conforme à ces justes desirs, & qu'ils pourroient seulement concevoir la pensée d'abandonner leurs bons & fidels Amis, Voisins, & Alliez, qui ont employé tout ce qu'ils ont eu de plus cher, & de plus precieux au monde, pour les retirer de la cheute, qui les menaçoit, & pour les rétablir dans leur ancienne liberté & splendeur. Au moins on se promet de leur justice & sincerité, qu'ils ne voudront rien conclure sans y comprendre les interests de leurs Alliez, qui sont en effet les leurs propres, ny concourir à l'oppression, & à la ruine de ceux qui les ont si fidellement assisté contre un Ennemy si puissant, qui d'une main fait tant de parade de la sincerité de son desir pour rendre le repos à la Chrestienté, & de l'autre, refuse d'en accepter les moyens, qui sont capables de le procurer, outre que cét abandonnement des Alliez, & la Neutralité qu'on pretend d'establir, n'a pas esté seulement demandée du Roy Tres-Chrestien, dans le plan des conditions de Paix projettées: les Estats ayans toûjours témoigné de ne vouloir pas accepter l'amnistie de six semaines offert ensuite du Roy Tres-Chrestien, à cause que la Neutralité en faisoit une condition, qui les auroit pri-

**

vez de la faculté d'assister leurs Alliez.

Au pis aller, & si nonobstant toutes ces justes & equitables Remonstrances on ne laisse pas de proceder à la signature d'un Traité de cette nature; les susdits Ambassadeurs, Plenipotentiaires, & Ministres des Hauts Alliez, ne se peuvent pas dispenser de protester le plus solemnellement, & en la meilleure forme contre ce Traité separé, directement contraire aux Alliances, & contre les asseurances solemnelles qu'on a données de temps en temps de la fermeté, & de l'exactitude de leurs Hautes Puissances dans l'observation, & l'accomplissement des Traitez.

Ils protestent aussi, & en mesme temps de tous les malheurs, inconveniens, pertes, & dommages, qu'en general toute la Chrestienté, & leurs Seigneurs & Maistres chacun en particulier pourra souffrir de cette separation, & de l'inobservation des Alliances si solemnellement & si religieusement contractées, en leur reservant, tout ce qu'en vertu de ces Alliances, du droit des gens, & des loix divines & humaines leur peut competer, & en laissant au jugement sain & des-interessé de tout le monde, les violences qui contre toute parole, toute obligation, tout Traité, & mesme contre toute necessité, par un procedé également precipité, & inoüy, se font à leurs Seigneurs & Maistres, dans un temps que le bon Dieu leur fait encore reluire les esperances de quelque ressource par des voyes plus decentes, & plus raisonnables, comme ceux qui par des passions aveugles, & des sentimens préoccupez, mesme contre l'opinion de ceux qu'une honesteté plus genereuse, & la consideration de leur obligation anime à une fermeté raisonnable, sacrifient l'honneur & la gloire de leur Patrie à des démarches qui sont indignes à un Estat que la raison & la Justice gouverne, par cette conduite ils mettent une tache qui jamais ne se perdra de la memoire de l'Univers. Fait à Nimegue ce 10. Aoust 1678.

Estoit signé,

HOEGH, BLAESPYL,
S. PETKUM, ZURMUHLEN.

SECONDE PROTESTATION des Ambassadeurs & Plenipotentiaires du Roy de Dannemarc, de Son Altesse Electorale de Brandebourg, &c. faite le 18. Aoust 1678. à la Haye, &c.

LEs soussignez Conseiller, & Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté le Roy de Dannemarc, Norwegue, &c. Deputé extraordinaire de Son Altesse Electorale de Brandebourg, & Ministre de leurs Altesses Messieurs les Ducs de Zell & Wolffembutel, apprenant par le bruit commun, comme si vos Hautes Puissances (aprés la signature de Paix separée que leurs Ambassadeurs avoient fait avec ceux de la France à Nimegue, & dequoy ils se remettent aux protestations faites sur le mesme lieu par les Ministres de tous les Hauts Alliez, & aux Memoires qu'ils ont presenté icy au mesme sujet à Messieurs les Deputez de vos Hautes Puissances pour les affaires estrangeres) s'estoient encore laissé porter à convenir en leur particulier avec la Suede d'une cessation d'armes pour un certain terme, ils ont eu de la peine à adjouster foy à une chose qui est si directement opposée aux termes exprés des Traitez.

Mais comme ils voyent avec beaucoup de regret qu'il se negocie & traite plusieurs choses entre vos Hautes Puissances & les Ennemis communs des Alliez, dont il ne se donne nulle connoissance prealable & en temps aux Hauts Alliez, les soussignez se sont veus obligez de remontrer à vos Hautes Puissances, combien cette conduite est contraire aux termes des Alliances faites, & ne sçachant pas, par le deffaut d'une communication duë, la verité de ces sortes de nouvelles, qui se debitent par les Ennemis mesme de cét engagement pretendu d'une cessation d'armes prises par Vos Hautes Puissances avec la Suede, ils ont trouvé à propos pour leur décharge, de faire souvenir Vos Hautes Puissances des termes mesmes des Traitez, qui disent dans l'Art. 18.

Que les Alliez seront obligez de donner communication l'un à l'au-

tre de temps en temps consecutivement, de tout ce qui dans les Negociations de Paix, ou de Treve, viendra à estre avancé, ou proposé.

Et un peu auparavant :

Que les Estats Generaux ne feront aucune cessation d'Armes avec l'Ennemy, autrement que conjoinctement & de consentement & volonté commune.

En les conjurant par tout ce qu'il y a de plus inviolable dans les Traittez solemnels & foy publique de ne pas permettre qu'il sera fait sur ce point de la cessation d'Armes une contravention si notoire de leur part ausdits Traittez sans aucune raison legitime ny necessité urgente.

Les soussignez estant d'ailleurs obligez de protester solemnellement au nom & de la part de leurs Maistres, en cas que contre toute attente on auroit déja arresté cette cessation d'Armes avec la Suede separement, de mesme à l'egard de toutes autres Negociations & engagemens contre la teneur des Traittez, qui disent & requierent expressément :

Qu'aucun des Partis ne pourra venir à aucune Conclusion de Paix sans y comprendre ses Alliez.

On se promet que Vos Hautes Puissances, selon leurs hautes lumieres, & selon l'exactitude qu'elles ont accoutumé de garder inviolablement dans la teneur de leurs Traittez, voudront bien faire reflexion sur ce que les soussignez viennent d'alleguer, à ne point ratifier celuy qui avoit esté conclu à Nimmegue avec les Ambassadeurs de France, comme ne pouvant subsister avec l'obligation des susdits engagemens, ce qui confirmera sans doute toutes les Puissances de l'Europe dans la confiance qu'elles ont mise jusqu'icy en Vos Hautes Puissances, touchant l'accomplissement de leurs promesses fondées sur la foy publique. En tous cas les Ministres soussignez se trouvent obligez de reserver à leurs Seigneurs & Maistres tout ce qui leur peut competer, tant en vertu du droit des Gens, qu'en conformité des Traittez susmentionnez, en les déchargeant en mesme

en mesme temps de tous les inconveniens & malheurs que ces sortes de démarches pourroient attirer, & causer, tant au prejudice de la cause commune, que pour l'interest d'un chacun en particulier. Fait à la Haye ce 18. Aoust 1678.

MEMOIRE des Ambassadeurs de Dannemarc, & de l'Electeur de Brandebourg, à ceux du Roy d'Espagne, du vingt-deuxiéme Aoust.

LA gloire que la Couronne d'Espagne s'est toûjours acquise, & conservée jusqu'icy avec une renommée irreprochable par sa fermeté & constance, par sa fidelité envers ses Alliez, & par la religieuse observation de sa bonne foy, ne laisse aucun lieu aux soûsignez Ambassadeurs, Plenipotentiaires & Ministres des Hauts Alliez à douter, qu'elle ne veüille encore continuer dans les mesmes sentimens genereux, & transferer à la posterité cette reputation, que tous les siecles de devant se sont veus obligez de publier à son honneur.

Mais parce que l'occasion qui se presente maintenant aprés l'impreveuë signature de la Paix entre la France & les Seigneurs Estats Generaux, est la plus glorieuse qui jamais se pourroit rencontrer pour signaler cette belle fermeté, & pour en acquerir à ladite Monarchie un nouvel éclat & lustre, lesdits sousignez n'ont pas voulu manquer de s'en servir pour representer à leurs Excellences les Seigneurs Ambassadeurs de Sa Majesté Catholique en ce present Congrez, que leurs Seigneurs & Maistres ne se peuvent pas moins promettre de la justice & equité du leur par l'experience du passé, qu'une pareille conduite pour le present, afin que toute la terre juge avec eux, que la bonne foy est le plus precieux diadesme d'un Estat bien reglé, que nulle force ne luy peut envahir, nul malheur luy extorquer, & nulle necessité luy arracher, & qu'ils s'attendent avec justice & infailliblement, à ce que les defauts, qui plûtost par la malheureuse constitution des affaires, que par aucune mauvaise volonté jusqu'icy se sont rencontrez dans divers points des Traitez qu'ils ont avec Sa Majesté

***

susmentionnée, soient du moins reparez par cette constance inébranlable, à ne se laisser en aucune maniere separer ou détacher de ceux, qui pour l'amour d'Elle, & pour aider à retirer ses Païs dans ces quartiers de l'abisme qui les alloit engloutir, n'ont pas craint de s'exposer eux-mesmes au bord du precipice, & de se jetter dans les hazards les plus perilleux, dans lesquels ils continuent encore. Lesdits sousignez peuvent sur des connoissances positives, & sur des ordres exprés assurer leurs Excellences susdites, que leurs Seigneurs & Maistres sont entierement disposez & prests à partager encore avec le leur & avec tous ceux, qui maintenant y trouvent un interest semblable, ou voudront encore accourir à la defense d'une cause si juste, comme est la leur commune, & à l'establissement de la seureté publique, tous les hazards, perils & dangers que la Providence Divine en voudroit ordonner, soit qu'un but si equitable se puisse trouver dans une Paix generale, juste & raisonnable, soit aussi que la dureté des Ennemis veüille encore accrocher son acquisition à des conditions & demandes impraticables, & l'exposer à la continuation d'une plus longue & plus violente Guerre.

Jamais aucun de leurs Seigneurs & Maistres n'a refusé d'accepter les voyes, que la raison & la bien-seance establit entre des Souverains, pour parvenir à la premiere ; ils les embrasseront encore avec joye, & montreront par leur promptitude & facilité, que le repos de la Chrestienté est l'unique objet de leurs souhaits ; mais puis qu'il est notoire à tout le monde, que les Ennemis jusques icy n'ont pas voulu admettre aucuns, ains plutost prescrire des Loix, que souffrir qu'on traitast sur des conditions qui y pourroient conduire, il est facile à voir qu'il n'est aucunement de leur faute, qu'on se trouve encore enveloppé dans la derniere.

Une fermeté raisonnable est seule capable, non seulement de redresser ces maux, mais aussi de ramener par une telle constance à des mesures plus justes & plus decentes, ceux qui par des secretes cabales de quelques particuliers, & par l'impetuosité & l'inavertance de quelques esprits legers, qui ne connoissent pas à quel prix la bonne foy doit estre chere à un Estat libre, se sont laissez égarer du vray chemin de leurs devoirs & obligations, quand ils remarqueront que loin de suivre un

exemple si pernicieux, on se veüille fidelement tenir au pied de la lettre des reciproques traittez, dont leurs Excellences, trouveront les extraits necessaires, cy joints, & montrer à toute la terre qu'on aime bien mieux de courir jusques à la fin une mesme fortune avec ses fideles Alliez, que de les abandonner cruellement contre la sainteté de toutes promesses, & se sauver seul à leurs dépends avec une infraction notoire des Alliances si solemnelles.

L'on n'y peut rien perdre, mais tout gagner par la conservation de la gloire, de son honneur & de sa reputation. La Barriere qui s'establit pour bornes aux Conquestes de la France, est plutost une ample carriere aux desseins de cette Couronne à les pousser aussi loin qu'elle voudra. Ce qu'on laisse à l'Espagne au Païs-Bas, sert plustot pour épuiser ses tresors pendant quelque peu de temps, qu'on luy en permettra la joüissance tranquille, que pour l'en asseuter d'une possession parfaite. Et qui empeschera, quand on aura une fois dissous le lien sacré des Alliez, & desarmé les voisins, que le reste n'en tombe sous la domination d'une puissance estrangere, aussitost que l'envie luy en prendra? Asseurement ceux qui pour leur bonne volonté, pour tous leurs efforts, & pour tous les hazards ausquels ils se sont exposés, se verront maintenant ou maltraittez de leurs Amis, ou abandonnez de leurs Alliez, & si durement payez de leur affection & bonne volonté n'auront garde une autrefois, quand l'embrasement sera plus grand d'y accourir, & un chacun se contentera de pourvoir à sa seureté particuliere, quand il considerera que ce qu'il a fait maintenant pour la Publique, luy ait esté si indignement recompensé.

Mais la force de toutes ces raisons est si bien connuë à leurs Excellences susdites, qu'il est superflû de leur en alleguer de nouvelles; Elles connoissent elles-mesmes la necessité qu'il y a pour les interressez à la conservation du Païs-Bas, de ne le laisser point entierement succomber, quelle mine on en puisse faire pour l'exterieur; Les armes Ennemies ont déja trop empieté sur ces Rampars des Estats voisins, pour s'imaginer qu'ils puissent plus d'un œil tranquille regarder sa perte entiere; C'est pourquoy lesdits soussignez Ambassadeurs, Plenipotentiaires & Ministres ne s'estendront plus icy sur le débat de ces matieres,

leurs devoirs les obligent ſeulement à conjurer leurs Excellences ſuſdites par la ſainteté des reciproques obligations, par la force des mutuelles Alliances, par la bonne foy de leur Roy & Maiſtre, & par la gloire & l'honneur de leur Nation & Patrie, de ne faire aucune démarche en ce pas preſent, qui puiſſe eſtre prejudiciable à leurs Seigneurs & Maiſtres, ou faire du tort au Leur, & à Elles-meſmes, puiſqu'on ſe perſuade qu'Elles ne voudront jamais ceder cette victoire aux Ennemis communs, d'avoir eſté Superieurs à leur Roy & Maiſtre en cette conſtance & fermeté pour leurs reciproques Alliez, ſi le deſtin par le ſort des Armes pour le preſent a fait ſa condition en quelque façon deterieure que la leur.

Et c'eſt ce que leſdits ſoûſignez prient tres-inſtamment leurſdites Excellences, non ſeulement de conſiderer meurement pour Elles-meſmes, mais de rapporter auſſi deüement au lieu convenable, afin que non ſeulement il conſte, que ces repreſentations leur en ayent eſté faites en temps, mais auſſi qu'on s'en puiſſe promettre au plutoſt des reſolutions, & effets dignes d'un ſi grand Roy, comme l'eſt le leur, & bienſeant aux Miniſtres ſi zelez, clair-voyans & ſages, comme un chacun en connoiſt leurs Excellences. A Nimmegue 22. Aouſt 1678.